

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du mardi 17 décembre 2024**

2024 – 162	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 10/12/2024
	Date d'affichage : 10/12/2024

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 17 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire.***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, SEIRACQ, GATUINGT, DARRACQ, DEHEZ, MARIMPOUY, COLY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. LABAT a donné procuration à M. VILATON

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

Mme EDE a donné procuration à M. DARRACQ

Absents :

*Secrétaire de séance : **M. Claude LARROQUE***

OBJET :**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DE2020-037 du 15 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°DE2022-140 du 24 octobre 2022 donnant délégation au Maire pour les lignes de trésorerie.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**



DECIDE de compléter la délibération DE2020-037 du 15 juin 2020,

DONNE PAR DELEGATION la possibilité à M. le Maire, pour la durée du mandat, de procéder, dans la limite de 250 000 € maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **18 décembre 2024**

Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20241217 – DE2022162
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que la cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).